

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Achat de séances d'expression corporelle par le service Petite Enfance (RAM) auprès de l'association "Family Forme"

N° : VA_DEC2021_119

Service : Petite enfance

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

-de passer une convention avec Family Forme afin de mettre en place 8 séances d'une heure d'expression corporelle en direction des jeunes enfants participant aux animations organisées par le Relais Petite Enfance

-de payer la somme de 400,00 €TTC (soit 50 € pour une séance d'une heure x 8 = 400,00 €) à l'association Family Forme selon les termes de la convention sur présentation de factures, par mandat administratif.

Imputation comptable : 6288 64 4300

Politique publique (domaine-action-activité) : 14.2.4 Relais ass. maternelles indépendantes

Fait à Villeneuve d'Ascq
le lundi 29 mars 2021

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20210101-179088A-AU-1-1
Date AR Préfecture : mardi 20 avril 2021

CONVENTION D'ACHAT DE PRESTATION

Entre les soussignés :

La commune de Villeneuve d'Ascq représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON agissant en vertu de la délibération n° VA_DEL2020-61 du 05 juillet 2020 portant délégation dans les domaines énumérés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la décision n° VA_DEC2021_119 en date du 29 mars 2021.

Et

L'association Family Forme,
Situé au 8, rue de l'Orge grillée – Résidence les Méroviales 2 59520 Marquette lez Lille
représentée par Madame Karine GOUOT.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I : OBJET

Family Forme et le service Petite Enfance de la ville de Villeneuve d'Ascq s'associent pour mettre en place des séances d'expression corporelle.
Cette prestation entre dans le cadre des animations mises en place par le service municipal de la petite enfance

ARTICLE II : DURÉE

Family Forme s'engage à assurer → 8 interventions d'une heure chacune auprès du Relais Assistantes Maternelles.

Il s'agit de séances d'expression corporelle

Pour un groupe de 7 assistantes maternelles et 15 enfants

Durée : 8 x 1 heure

Lieu : RAM Caramel allée du Cercle, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Proposition des dates 2021 à déterminer

ARTICLE III – MODALITES DE L'INTERVENTION

3.1) La prestation se déroulera sous la responsabilité de Madame Karine GOUOT qui s'engage à apporter le matériel nécessaire au déroulement des ateliers.

L'encadrement de la séance sera assuré par Madame Karine GOUOT.

Préalablement à la prestation, Family Forme devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile), à l'organisation de cette prestation et à son matériel, ceci de manière à ce que la Ville ne soit pas inquiétée.

3.2) Family Forme fera son affaire personnelle des formalités, déclarations, taxes ou cotisations pouvant découler de sa prestation, ceci de manière à ce que la ville ne puisse être inquiétée.

3.3) La Ville versera la somme de : 400,00 € TTC pour la prestation donnée correspondant à 50,00 € (pour une séance de 1 heure) x 8, soit 400,00 €.

Le paiement de la facture s'effectuera par mandat administratif sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et imputée sur les crédits : 6288-64-4300 pour un montant de 400 €

Ces documents devront porter les indications suivantes :

- Le nom de l'association,
- Le n° de SIRET,
- La désignation de la prestation couvrant la période de l'animation,
- Le montant TTC
- La durée de l'action.

3.4) Le versement de la Ville se fera au prorata des séances réellement effectuées et dûment constatées par la Ville.

ARTICLE IV – RESILIATION

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, la commune pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général. Cette résiliation sera immédiate et prendra effet dès réception d'une lettre recommandée avec accusé réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si l'intervenant a déjà commencé sa prestation (il y aura alors versement d'une somme calculée au prorata de la prestation effectuée).

ARTICLE V – AVENANT

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

ARTICLE VI – LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE VII – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes les parties élisent domicile pour « Family Forme » 8 rue de l'Orge grillée- Résidence les Méroviales 2 59520 Marquette lez Lille et pour la Ville à l'Hôtel de Ville, place Salvador Allende, BP80089, 59652 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

Fait à Villeneuve d'Ascq
Le 29 mars 2021

Pour l'association FAMILY FORME

Pour la Ville de Villeneuve d'Ascq

La présidente

Le Maire

Karine GOUOT

Gérard CAUDRON